

M. DONNET Louis, maire

à

M. ASTIER François, Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie,
Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE
Benoit, M. FAYAD Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M.
MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent,
Mme STEEMERS Pascale

A Domazan le 11/04/2022

Objet : Procès-verbal pour la réunion du conseil municipal
Du 8 avril 2022 à 18h30

Madame, Monsieur, Cher (ou Chère) collègue,

Je vous prie de trouver ci-après le procès-verbal du Conseil du 8 avril 2022

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Présents : 12 /15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine,
M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M.
SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, M. ASTIER François, M.
FAYAD Ghassan

Absents : 3/15 : Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, Mme REUTER Dominique,
Pouvoirs :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DIJON
Benoit été nommé secrétaire

Nombre de votants pour les délibérations prises : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- [Approbation du PV du 10 mars 2022](#)
- [Point urbanisme et DIA : aucune préemption](#)

- **Finances : vote des compte administratif et compte de gestion, vote du résultat 2021 et vote du budget sur le budget principal et le budget annexe assainissement (délib 2022-773 à 2022-776)**
Après lecture des documents budgétaires présentés, le Conseil a validé l'ensemble des documents budgétaires. A cet effet,
Pour le budget principal : le résultat 2021 est de – 477 603.47€ pour la section d'investissement et + 550 646.99 € pour la section de fonctionnement. Les Restes à réaliser en investissement sont de 250 765.99€ Ceci porte le report de fonctionnement à 73 277.53€ et la couverture d'autofinancement de la section d'investissement à 477 369.46€.
Le budget 2022 est équilibré à 2 768 329.99€.

Pour le budget annexe de l'assainissement : le résultat 2021 est de + 15 884.16€ pour la section d'investissement et + 15 883.79 € pour la section de fonctionnement. Les Restes à réaliser en investissement sont de 250 765.99€ Ceci porte le report de fonctionnement à 15 883.79.53€.
Le budget 2022 est équilibré à 494 846.89€.

- **ONF : Accueil de mesures compensatoires défrichement en forêt communale relevant du régime forestier (délib 2022-777)**
L'opérateur « URBASOLAR » pour son projet photovoltaïque URBA 123 à La Bruguière est soumis à une autorisation de défrichement car il détruit de la forêt et génère donc des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2015-0167, l'Office National des Forêts propose la réalisation sur la forêt communale de Domazan d'une opération d'élagage à grande hauteur de tiges d'avenir désignées ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité ou de dépressage ou de reboisement dans des peuplements de cèdres. Elle concerne le canton de Saint-Sylvestre, sur une surface de 2ha

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer l'intégralité des travaux dont il a validé le devis. La commune aura à sa charge du broyage des branches
L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) s'appliquant en Forêt Publique et à s'assurer de leur bonne conformité.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à débiter les travaux dans un délai de 1 an à compter de la décision.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à terminer les travaux dans les 5 ans suivant ladite autorisation délivrée par les services de l'Etat.

Après échange, le Conseil municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver cette proposition

- **Marché Maison AD213-214 : avenants pour les lots 1, 4 et 5 (délib 2022-778 à 2022-780 + 2022-786)**

Dans le cadre des travaux en cours, des besoins complémentaires ont été constaté pour le marché susnommé. Au regard des devis d'ajustements soumis, le Conseil valide :

- Lot 1 avenant n°2 tel que
 - Montant initial du lot n°1 : 174 936.65€HT
 - Montant global de l'avenant n°1 : + 8 210€HT
 - Montant global de l'avenant n°2 : + 4 732.30€HT
 - Nouveau montant du lot n°1 : 187 878.95€HT

- Lot 4 avenant n°1 tel que
 - Montant initial du lot n°1 : 20 000.00€HT
 - Montant global de l'avenant n°1 : + 1 173.23€HT
 - Nouveau montant du lot n°1 : 21 172.23€HT

- Lot 5 avenant n°1 tel que
 - Montant initial du lot n°1 : 21 918.33€HT
 - Montant global de l'avenant n°1 : + 875.00€HT
 - Nouveau montant du lot n°1 : 22 793.33€HT

Pour l'ensemble des lots, un avenant de prolongation est validé jusqu'au 30 juin 2022. (délib 2022-786)

- **RH : mise à jour du tableau des effectifs suivants les avancements de grade pour 2022 (délib 2022-781)**

Vu les avancements de grade possibles sur 2022 pour les agents titulaires, le Conseil valide l'ouverture des postes suivants

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : B

Grade : Rédacteur principal 2cl Temps : complet Nombre de Poste : 1

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique pal 1cl Temps : complet Nombre de Poste : 1

Et valide la mise à jour du tableau des effectifs.

- **Marchés nocturnes : convention de partenariat (délib 2022-782) + devis animation + restauration + jeux jeunes**

Suite à la décision prise au conseil du 10 mars de valider le projet des marchés nocturnes et la date du 29 aout prochain sur Domazan.

A fins de réalisation de cette décision, le Conseil valide la convention de partenariat telle que présentée et d'accorder sa signature, ainsi que les montants indiqués en particulier à la charge de la commune : 415€HT pour la prestation de Créateurs d'Occitanie et à la charge des exposants 5€ le mètre linéaire.

Le devis sur l'animation musicale avec 6 musiciens proposée par la Pena pour 700€ est validé. Une réflexion concernant la restauration et l'animation pour les jeunes est en cours.

- **Question diverses**

• **Subventions aux associations : (délib 2022-783)**

Après échange, le Conseil municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, d'attribuer les subventions de la façon suivante :

- CULTURELLES, HUMANITAIRES ET SOCIALES :
 - Les Amis de Louis Guillaume Perreaux : 1 000€

- Plaisir de lire : 1 200€
- ASSOCIATIONS SPORTIVES :
 - Judo club Rochefortais : 500€
 - Entente Sportive Rochefort Signargues : 2 000€
 - Domazan moto-club : 500€
- AUTRES :
 - La Prévention Routière : 300€
 - Syndicat des AOP Olive et Huiles d'olive de Nîmes : 50€

- **Vente maison parcelles AD213-214 : (délib 2022-784)**

Face aux estimations faites pour la vente de la maison sur les parcelles AD213-214 au prix de 176 000€, frais d'agence de 9 000€ inclus, le Conseil valide cette vente.

- **Vote des taxes locales : (délib 2022-785)**

Vu la conjoncture actuelle des dotations de l'Etat, la loi de finances 2022, les volontés du Conseil à veiller à la bonne administration de sa commune, le Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

- 36.85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 80.93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le calcul du produit fiscal pour 2022 se résume ainsi qu'il suit :

Bases d'imposition effectives 2021 applicable au Taux Produit 2022 :

Base Prévisionnelle Foncière (bâti) 1 425 000

Base Prévisionnelle Foncière (non bâti) 76 800

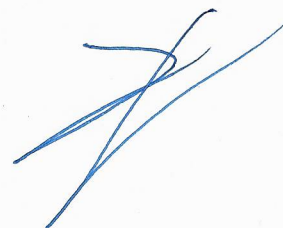
Ceci porte un montant réelle de recettes fiscales à 474 959€ réparti sur le budget 2022

- **Point travaux**

- **Maison AD213-214** : Pascale Steemers en charge de ce dossier informe le Conseil d'un retard d'exécution de 4 semaines, de la pose dans les jours à venir du portail et des volets.
- **Centre ancien, voirie** : Pascale Steemers informe que les travaux ont commencé à la date initialement prévue, ce mardi 12 avril.
- **Ecole** : Aurélie Capelli informe le Conseil que les stores intérieurs sont installées dans le réfectoire.
- **Médiathèque** : elle rappelle l'animation Les Machines de Sophie et des jeux de société le samedi 9 avril.
- **Villages fleuris** : Pascale Steemers annonce au Conseil la réception du 2^{ième} prix et les félicitations du jury des « Villages fleuris ». Ceci prévaut à la 1^{ère} fleur.
Un bon cadeau dans une pépinière a été remis à l'occasion de cette récompense.
- **CCPG / boucle cyclotourisme** : en prévision de la mise en valeur de la boucle cyclotourisme avec la CCPG, la commission communale du tourisme se réunira pour fixer les points d'intérêts du village et les lieux pertinents d'installation des panneaux d'information.
- **Escapades de Signargues** : Le devis animation musicale par l'orchestre No Name est validé.
- **Vente garage rue de l'Alambic** : dans le cadre de la vente du garage, le démontage de la presse devrait se faire sous 15 jours.

- **4G** : face à la couverture de moindre qualité sur le territoire communal, une identification par les opérateurs de téléphonie mobile a permis de mettre en lumière le besoin de déploiement d'une antenne multi opérateurs, à cet effet, une rencontre avec Bouygues est prévue afin de réfléchir à son emplacement.
- **Dates des festivités** : Aurélie Capelli rappelle les dates des festivités à venir
 - Kermesse : 17 juin
 - Escapades : 22 juillet
 - Fête votive : en cours de réflexion
 - Marché nocturnes : 29 aout
- **Atelier Découverte / école** : Christine Crepel fait part au Conseil des interventions à l'école par Découverte dans le cadre du jardin

Benoit DIJON



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a paragraph.

Third block of faint, illegible text, possibly a sub-section or list.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a conclusion or signature area.

Main body of the page containing several paragraphs of extremely faint, illegible text.